



Aide pour passer le BAFA

..... En résumé

- Lycéen ou étudiant boursier au cours de la période de formation
- Demandeur d'emploi non indemnisé
- Bénéficiaire de minima sociaux
- Non imposable ou rattaché à un foyer fiscal non imposable
- Toute personne âgée de 17 à 26 ans s'engageant à suivre l'intégralité de la formation BAFA
- Bénéficiaire qui a reçu une aide provenant d'une autre collectivité territoriale

Afin d'encourager les jeunes à la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), le Département de la Mayenne leur accorde une aide unique de 300 euros lors de la réalisation du stage de base.

Fiche descriptive BAFA (PDF - 89.42 Ko)

[Demande d'aide BAFA](#)